

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 OCTOBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-05-19 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

DATE DE CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND Alde), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2021.05.08), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, SITTLER David, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, ASSFELD LAMAZE Christine, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	MANGEOT Etienne
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 65 présents. De la 2021.05.08 à la fin : 66 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 70 votants. De la 2021.05.08 à la fin : 71 votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20211007-2021_05_19-

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, en alternance de 6 mois à 3 ans, visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, la durée hebdomadaire de service étant de 35 heures, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur qui dépend de son âge ainsi que de son expérience. Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

La Communauté a recours, pour les centres multi-accueil de Bois-de-Haye depuis 2014 et de Manonville depuis 2020, à des contrats d'apprentissage annuels (CAP AEPE : certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif de la petite enfance), dont la mise en œuvre s'est avérée probante, avec une professionnalisation assurant l'entrée sur le marché du travail.

Fort de cette expérience, la Communauté pourrait élargir le dispositif au centre aquatique Ovive. En effet, confrontée à des difficultés de recrutement récurrentes sur les postes de maître-nageur sauveteur et dans la perspective de l'extension du centre aquatique et des futures créations de poste associées, le recours à l'apprentissage permettrait de participer à la formation de futurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, avec une possible fidélisation sur le territoire.

Alors que l'aide financière exceptionnelle finalement attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics ne s'élève qu'à 3 000 € pour chaque contrat d'apprentissage conclu avant le 31 décembre 2021 (hors activité revêtant un caractère industriel et commercial), il apparaît que le GESAL 54 (Groupement d'Employeurs Sport Animation Loisirs, association loi 1901) a la possibilité de porter deux contrats d'apprentissage, mutualisés avec les structures associatives, dans des conditions plus satisfaisantes.

Dans ce cadre, le coût jusqu'août 2022 est estimé à 5 000 € pour la Communauté, avec un moindre recours aux BNSSA escompté pendant l'été.

De même, pour les équipes d'exploitation de la régie eau et assainissement, dans le cadre de la problématique des postes ouverts restant vacants, le recours à des contrats d'apprentissage pourrait être envisagé si les conditions d'accueil le permettent.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Vu la réglementation applicable en matière d'apprentissage,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage au sein de la Communauté en fonction des opportunités,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres des formations des apprentis,**
- **De financer auprès des Centres de formation les frais de formation,**
- **De conventionner le cas échéant avec le GESAL 54 pour la mise à disposition d'apprentis accueillis et encadrés au centre aquatique Ovive,**
- **De Préciser que les crédits nécessaires seront imputés au budget de la Communauté au chapitre 012.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX